

4 EVER WINE

Société Par Actions Simplifiée
Capital Social : 6.000 euros
Siège Social : 15 Rue Saint Benoît
75006 PARIS
RCS PARIS 895 323 178

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE
DU 21 MAI 2025

L'An Deux Mille Vingt-Cinq et le 21 Mai à 13 heures, les associés de la société 4 EVER WINE se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire, sur la convocation de la Présidence.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Luc JOSSE, Président.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents et représentés possèdent la totalité des actions de la société.

Monsieur le Président dépose sur le bureau de l'assemblée les documents suivants :

- le rapport du président ;
- le texte des résolutions soumises à l'assemblée ;

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- . transfert du siège social
- . modification corrélative des statuts
- . pouvoirs en vue des formalités

Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées, puis personne ne demandant plus la parole, les résolutions figurant à l'ordre du jour sont mises aux voix.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société du 15 rue Saint Benoît à 75006 PARIS **au 16 rue Saint-Sabin à 75011 PARIS** et ce à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, la collectivité des associés décide de modifier l'article 4 des statuts de la société qui est désormais libellé ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 4 – Siège social

Le siège social est fixé au 16 rue Saint-Sabin à 75011 PARIS

Le reste de l'article demeure inchangé. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Signé par :

Jean Luc Josse

DD16E510055347E...

M. Jean-Luc JOSSE